

IDÉES/

# Christine Angot

## «L'inceste n'est pas commis par amour du sexe, mais par amour du pouvoir»

Recueilli par  
ANNE DIATKINE

Écrivain, Christine Angot a exploré l'inceste sous toutes ses facettes et ses angles morts. Elle n'a pas l'habitude de se mêler au débat public, et surtout pas à la rédaction du code pénal. Mais voilà que pour la première fois, elle prend son bâton de pèlerin, pour essayer de faire entendre sa voix à propos de la proposition de loi «*visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels*» qui sera discutée en deuxième lecture à l'Assemblée à partir de ce jeudi, mais qui lui semble mal formulée. L'originalité de cette nouvelle loi ? En premier lieu, l'inscription de l'inceste en tant que tel dans le code pénal, qui n'était jusqu'à présent qu'une circonstance aggravante dans un viol. Et poser une bonne fois pour toutes qu'aucun mineur ne peut être consentant lors d'une relation sexuelle avec un parent. Mais après les 18 ans de l'enfant ? Christine Angot explique comment en voulant protéger les mineurs, le droit risque de légitimer indirectement l'inceste entre adultes. Car en France, l'inceste est un interdit civil (on n'a pas le droit, par exemple, de se marier entre frères et sœurs) mais il n'est pas sanctionné pénalement entre adultes.

**La proposition de loi «visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels» est discutée à partir de jeudi à l'Assemblée. Que demandez-vous aux députés chargés de l'examiner ?**

Je suis très inquiète. Dans sa formulation actuelle, la proposition de loi pose qu'il est impossible de consentir à l'inceste quand on a moins de 18 ans, donc, du même coup, a contrario, elle se retrouve à légitimer l'inceste entre personnes majeures. Le gouvernement sait-il ce qu'il fait ? Les députés se rendent-ils compte de ce qu'ils font ? Ils minimisent l'interdit de l'inceste, ils l'affaiblissent, ils le relativisent, ils subordonnent son caractère criminel à une question d'âge, et donc, de consentement. On ne peut pas consentir à un inceste avant 18 ans. Et après ? Après, ils n'ont rien à dire. Ils ne disent rien. Ils verront. J'ai demandé des rendez-vous à l'Élysée, à des ministres, au conseiller justice de leur cabinet, à des députés. J'ai été reçue par des gens attentifs. Je les ai sentis concernés, réceptifs, mais finalement la loi passera probablement comme ça. Avec un seuil de consentement à 18 ans en matière d'inceste. C'est fou. On en est là. Ils sont contents des avancées dans la protection des enfants mineurs. Ils s'en satisfont.

L'autrice d'«Un amour impossible» explique comment la proposition de loi visant à protéger les mineurs des crimes sexuels risque d'affaiblir l'interdit de l'inceste en le conditionnant à une question d'âge.

Les enfants deviennent majeurs. C'est ce qui est arrivé à Virginie et à Betty Mannechez, que leur père a commencé à violer quand elles avaient 8 et 10 ans, il a fait de l'une d'elles sa compagne quand elle est devenue adulte, et ils ont eu un enfant, dont elle était, donc, la mère et la sœur à la fois (1). Et lui, le père et le grand-père. Il prend toutes les places. En 2012, une voisine fait un signalement. Le père choisit un avocat pour ses filles, Eric Dupond-Moretti, pas encore ministre de la Justice, qui plaide l'inceste con-

scient, l'amour, le bonheur, «Acquittator» permet ainsi que sorte libre un homme qui violait ses filles depuis leurs 8 et 10 ans, et un des magistrats lui serre la main : «Soyez heureux monsieur.» (2) Deux ans plus tard, la fille prend la fuite avec l'enfant, elle se réfugie chez son employeur. Le père tue la fille et l'employeur. C'est beau l'inceste consenti. Toutes les histoires d'inceste sont comme celles-là, même si elles ne se terminent pas par une mort physique. Il y a bien crime, il y a bien quelque chose qui est tué. A tout âge.

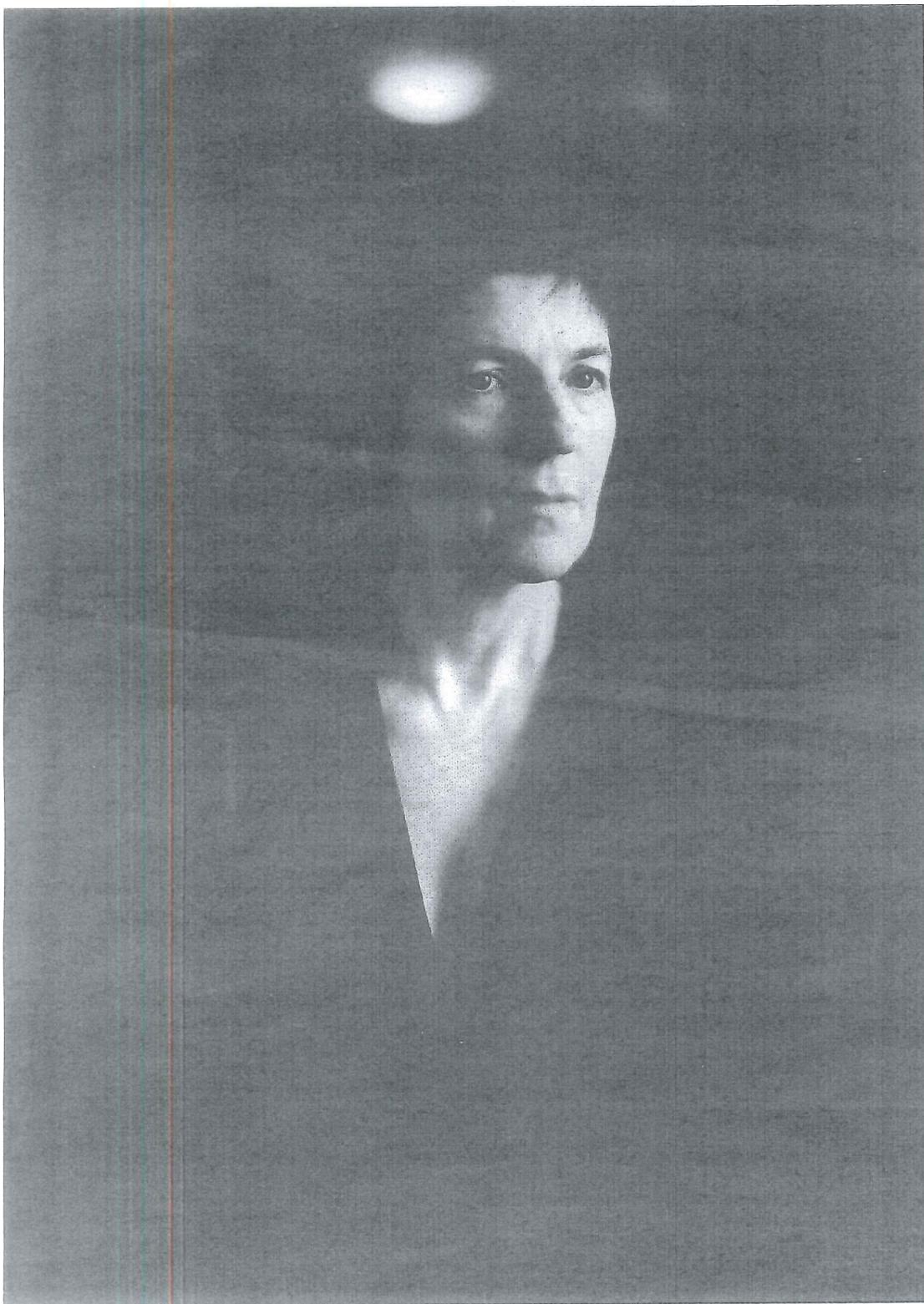
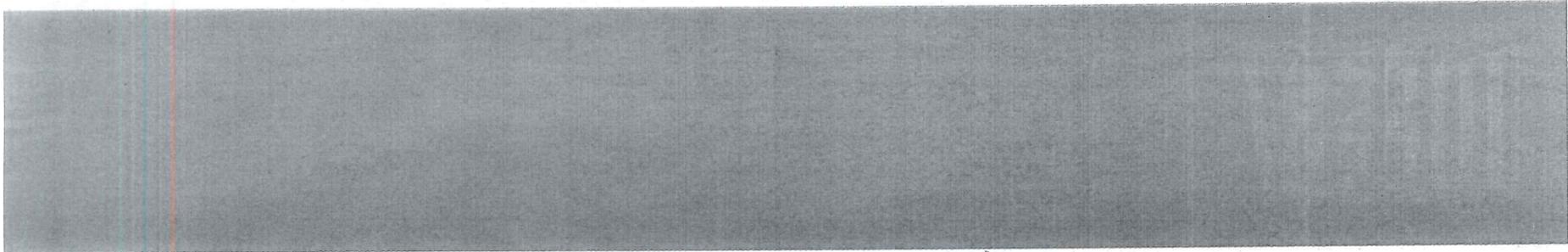
Si la loi passe, et elle va passer, ce ne sera plus une décision de jurisprudence isolée, qui inscrira la possibilité de consentir à l'inceste, mais la loi qui prétend protéger les victimes mineurs, «*seuil de consentement à 18 ans*», qui ne leur apportera pas le secours de l'interdit absolu, le principe de l'inceste s'en trouvera, comme ça, ni vu ni connu, a contrario, à l'anniversaire qui marquera leur majorité, au passage, entre les lignes, légitimé dans notre pays.

**Y a-t-il eu une erreur de raisonnement dans les prémices, pour qu'on en arrive involontairement à légitimer l'inceste entre majeurs ?**

Il y a une confusion entre l'inceste et le viol sur mineur. Le mot «con-

sentement», qui se justifie pleinement en cas de viol sur mineur, n'a pas de sens quand il s'agit de coucher avec ses parents. L'interdit de l'inceste est une des règles humaines fondamentales. On ne doit pas affaiblir cet interdit. Le seuil de consentement à 18 ans l'affaiblira en le faisant reposer sur une question de choix individuel, et non plus de règle universelle. C'est pour leur dire que c'est ça qu'ils sont en train de faire que j'ai demandé à être reçue par ceux qui nous gouvernent. Ils sont de bonne foi, certains prennent la mesure des choses, et pourtant. Et pourtant, j'ai fini par comprendre que ça ne bougerait pas. Il y avait des moyens d'ajuster cette loi, qui a demandé un travail considérable, à l'interdit absolu de l'inceste. On pouvait ajouter un volet, une clause. On ne peut pas d'une quête impossible. Des pays européens, l'Allemagne, le Danemark, l'Angleterre... ont pénalisé l'inceste. **Comment expliquez-vous que votre combat soit pour l'instant sans succès ?**

Si cette confusion, entre viol sur mineur et inceste, opère, c'est parce que, quelque chose dans la relation entre un adulte et un mineur, surtout si l'écart d'âge est important, évoque, ou peut être interprété, comme une représentation, une



LEA CRESPI PASCO

image, de la relation incestueuse. Un mineur de 15 ans, peut consentir, ou pas, à une telle relation, comme le prévoit la loi, puisque c'est une image, et que l'image paternelle, ou maternelle, n'est qu'une image. Ce n'est pas la réalité. La personne peut avoir vingt ans de plus que vous, vous faire penser à votre père, elle ne l'est pas. Ce sont des images, qui s'appuient sur un fan-

tasme, qui n'est pas la réalité. Dans l'inceste, en revanche, ce n'est pas une image du père, de la mère, de la sœur... C'est le père. C'est la réalité. Depuis #MeToo, le patriarcat en tant que pouvoir est questionné, et parfois combattu. Cette loi s'inscrit dans cette évolution. Parmi tous les accessoires du patriarcat, l'inceste en est le sceptre. «Mes enfants sont à moi. Je peux en faire mes obligés,

mes esclaves. Je peux aller jusque-là. Quel que soit leur état civil. Si je décide que ma fille n'est pas ma fille, qu'elle me doit des services sexuels, et que tel est mon bon plaisir, ça me regarde. Je suis libre.» Ils se veulent libres, mais l'inceste détruit le langage, la possibilité de penser, il détricote la société. Comment pouvez-vous penser si vous ne savez plus très bien si votre père est

votre père, votre amant, votre compagnon, si l'enfant que vous avez eu avec lui est votre frère, ou votre fils, etc. on deviendrait fou si on devait recenser tout ce qui fait chuter l'échafaudage qui construit l'humain. On ne comprend plus rien. On ne peut plus parler. L'inceste s'attaque aux premiers mots d'un bébé qui apprend à désigner, et à se situer, papa, maman. L'inceste détruit la dénomination, qui est à la base du langage, qui vous permet de dire je suis, ou je ne suis pas, et donc la pensée. La pensée, c'est la possibilité du lien. On voit bien la déflagration qu'a produite le livre de Camille Kouchner, en provoquant des démissions en cascade dans les institutions.

#### Les législateurs sont-ils de bonne foi ?

Les ministères, le Parlement, ils veulent bien faire. Ce n'est pas une bande de pervers. Mais là, ils font une erreur. On pense à la phrase de Lacan : «*L'erreur de bonne foi est de toutes la plus impardonnable.*» L'inceste nous fait horreur, bien sûr, quel que soit l'âge, mais occupons-nous déjà des mineurs, pour le reste, on verra, on va y aller doucement. Ils légitiment l'idée d'un consentement à l'inceste après 18 ans, mais en toute bonne conscience. Ils ne savent même pas ce qu'ils font. En matière d'inceste, les gens sont aveuglés par la question du sexe. Et donc celle de la liberté sexuelle. Or, l'inceste n'est pas commis par amour du sexe, mais par amour du pouvoir. C'est un crime de pouvoir autant qu'un crime sexuel, qui vise à dégrader un enfant, à humilier, souvent par rapt à un autre, sous couvert d'un choix électif.

#### Pourtant, pour la première fois, l'inceste est juridiquement un crime spécifique au lieu d'être dilué. N'est-ce pas, malgré tout, une avancée ?

Quand j'ai rencontré ce problème dans ma propre vie, l'inceste n'était pas nommé dans le code pénal. Il était pourtant identifié comme un interdit puissant. Mon père était parfaitement au courant qu'il transgressait un interdit majeur. C'était d'ailleurs ce qui l'intéressait. Il était obligé de remonter jusqu'aux pharaons pour trouver des exemples où un père avait le droit d'épouser sa fille en vertu d'un statut aristocratique. Est-ce que certaines évidences sont en train de perdre de leur clarté ? C'est très mignon une petite fille qui dit qu'elle veut épouser son papa, *Peau d'âne*, c'est magnifique. Hors de la sphère du fantasme, c'est monstrueux.

#### Vous évoquez *Peau d'âne*. Jusqu'alors l'inceste n'était pas inscrit si clairement dans le code

#### pénal, mais il était dans des récits – les vôtres, dans le *Journal d'Anaïs Nin*. Que peut la littérature ?

La littérature peut. Elle peut offrir un plan autre. Un plan où il est possible de dire les choses en entier. Même si, ailleurs, c'est impossible, bloqué, verrouillé, par d'autres considérations, par d'autres lois que celles du langage. C'est un espace où les mots ont le poids de la vie elle-même. Où le discours n'a rien à faire.

La politique essaie. La littérature peut, parce qu'elle n'essaie pas, elle fait. Elle agit sur un autre plan, qui est infini. Vous vous êtes déjà reconnue dans un article du code civil ? Dans un livre, oui. La littérature a le pouvoir de nous montrer qu'on est en vie. Si on passait notre temps à lire des textes de loi ou le *DSM*, on finirait par se jeter par la fenêtre (3). Je me dis souvent ces derniers temps : «Est-ce que j'entends bien ce que j'entends.» On ne parle plus de symptôme, par exemple mais de trouble. Les enfants n'ont plus une histoire, mais des troubles de l'attention. Tout est cognitif, comme si on était des appareils dérégés, qui font l'objet d'un diagnostic. Mais, le sensible, il est où ? Pour lui, la littérature est là.

#### Vous avez envie de répondre à la «lettre du violeur» parue dans *Libération*. Pourquoi ?

Avant, quand vous étiez accusé de viol, vous disiez : «Elle ment.» Et vous gardiez votre poste, et votre respectabilité.

Aujourd'hui, si on vous accuse de viol, vous prenez votre plus belle plume, vous écrivez une lettre dans laquelle vous reconnaissez les faits, ce soir-là, oui, vous étiez un horrible violeur, mais votre histoire d'amour est tellement complexe, tellement passionnée. Si vous faites des études de genre, et que vous écrivez votre lettre en écriture inclusive, c'est encore mieux. Elle sera publiée en bonne place, dans *Libération*, peut-être en une. C'est bien. Comme ça, vous conservez votre respectabilité. Comme avant. Puisque c'est ce qui compte. Et que rien n'a changé. ◀

(1) Betty Mannechez vient de publier un récit, *Ce n'était pas de l'amour*, chez City Éditions.

(2) Denis Mannechez a été condamné à cinq ans de prison dont trois avec sursis. Ayant déjà réalisé cette peine en détention provisoire lorsque s'est tenu le procès aux assises en 2012, il est ressorti libre.

(3) *DSM, Disease Scales of Mental Disorder*, le manuel de diagnostics et de statistiques de la société américaine de psychiatrie qui classe les troubles mentaux et tend à s'imposer aux cliniciens du monde entier.